



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absent : Anaïs CURTILLAT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°30/24 – ASSOCIATION ALBERTVILLE COUNTRY / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES.**

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Albertville Country a présenté une demande d'occupation de la salle des fêtes, afin de dispenser des cours de danse country tous les mercredis de 09h00 à 12h00, du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 (hors périodes de vacances scolaires).

Cette occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'association Albertville Country, au jour et heures sollicités, du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 (hors périodes de vacances scolaires) ;
- **FIXE** le montant de la location de la salle des fêtes à 250 € pour la saison 2024/2025 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.